

RÈGLEMENT DU JEU : QUIZ NEWSLETTER JUNIORS SFD

Organisation, article 1

La Société Française de Dermatologie (SFD), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée le 12/01/1895 à la Préfecture de Paris, immatriculée sous le numéro 353 139 348 00059, ayant son siège social à la Maison de la dermatologie, 10 Cité Malesherbes, 75009 Paris, organise un jeu en ligne intitulé "QUIZ NEWSLETTER JUNIORS SFD", à partir de la diffusion de la newsletter et de son site internet.

Participation, article 2

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est réservée aux internes DES de Dermatologie-Vénérologie ayant un statut de Junior de la SFD, disposant d'une adresse e-mail valide et ayant reçu par voie électronique la newsletter JUNIORS SFD.

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse, même e-mail). La participation est strictement nominative, et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire de réponse incomplet, comportant des erreurs ou retourné sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Modalités, article 3

Pour participer, il faut répondre aux questions des deux QUIZ inclus dans la newsletter JUNIORS SFD en remplissant le formulaire de réponse et le valider par voie électronique.

Dotation, article 4

DEUX prix seront attribués au total pour le QUIZ NEWSLETTER JUNIORS

SFD : « Dermatologie et diversité », par Emmanuel DELAPORTE et Ousmane FAYE, aux éditions Elsevier, d'une valeur unitaire d'environ 100 euros.

Désignation des gagnants, article 5

Les deux premiers formulaires de réponse reçus comportant toutes les réponses exactes pour le QUIZ seront retenus comme gagnants, soit deux gagnants au total. Chaque gagnant sera informé par le secrétariat de la SFD par e-mail. En l'absence de réponse de sa part dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation du gain, le gagnant sera disqualifié, et le prix sera perdu tel que défini à l'article 10. Le lot sera alors attribué au(x) formulaire(s) suivant(s) comportant toutes les réponses exactes. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Les prix seront annoncés lors de la séance des 4 Saisons de la Dermatologie, le jeudi 15 juin 2023 MATIN, suivant l'envoi de la Newsletter JUNIORS SFD (mai/juin 2023).

Le prix sera envoyé par voie postale. Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée pour l'envoi de leurs lots. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou Internet). Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité du gagnant et de sa participation.

Dépôt, article 6

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne dans la newsletter JUNIORS SFD. Il entrera en vigueur à compter de son affichage sur le site Internet de la newsletter JUNIORS SFD, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Litiges et responsabilités, article 7

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général

étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte, mensongère ou fraude entraînera la disqualification du participant. La SFD tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ainsi que la liste des gagnants, ne sera prise en compte. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La SFD se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 6. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Remise des lots, article 8

En acceptant leur prix, les gagnants autorisent la SFD à utiliser leur nom, prénom et ville de résidence dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ce pour une durée maximale de 2 ans. La SFD ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries ou du manque de lisibilité des cachets dus aux services postaux intervenus lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la SFD. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Convention de Preuve, article 9

De convention expresse entre les participants et la SFD, les systèmes et fichiers informatiques de la SFD feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la SFD, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la SFD et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la SFD pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la SFD, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des

preuves et, s'ils sont produits comme des moyens de preuve par la SFD dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'e-mail du participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Attribution de compétence, article 10

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Informatique et Libertés, article 11

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la SFD.